

CONSEIL MUNICIPAL

DU 08.03.2021 – 17h30

PRÉSIDENCE : M Losego Jean-Michel, Maire

PRESENTS : Mmes Laurence Darnise, Dominique Saintignan, Monique Bergès, Aurélie Ducourant, Emilie Flambeaux MM Philippe Bertrand, Alex Paute, Emmanuel Saint-Laurans,

EXCUSES : Mmes Marie-Hélène Fleurigeon (pouvoir à Dominique Saintignan), Sylvette Bonnemaïson-Fitte (pouvoir à Emilie Flambeaux), MM Bernard Gabas (pouvoir à Philippe Bertrand), Pascal Boisard (pouvoir à Laurence Darnise)

ABSENT : M Julien Guyomard

Secrétaire de séance : M Emmanuel Saint-Laurans

M. le Maire demande à l'ensemble des membres d'observer une minute de silence en l'honneur de Marc Granjon, adjoint au Maire depuis le 25 mai 2020, décédé le 24 février dernier.

M. le Maire propose de rédiger un courrier à la 5C afin de leur proposer que la piscine d'Aurignac soit baptisée au nom de Marc Granjon. Le conseil approuve cette démarche.

M. le Maire soumet au conseil l'idée d'accrocher une photo de M. Granjon dans une des deux salles du 1^{er} étage de la Mairie. Il demande au conseil d'y réfléchir et de se positionner lors du prochain conseil

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021.

DOMAINE ADMINISTRATIF

Délibération changement de statut SEBCS

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour valider les nouveaux statuts du SEBCS. Cette mise à jour a été rendue nécessaire en raison en raison :

- Du changement de la forme du SEBCS. Il est passé de syndicat de communes à syndicat mixte fermé
- De l'arrêté préfectoral n° 018-07 modifiant la liste des membres du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save 1er janvier 2018, intégrant des communautés de communes en substitution de communes ayant transféré leurs compétences, la nature juridique du Syndicat s'en trouvant modifié celui-ci prenant la forme d'un Syndicat Mixte.
- De la nécessité de faire une mise à jour globale des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, à la demande de la Sous-Préfecture.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Délibération avenant bail emphytéotique MARPA

M. le Maire expose au conseil qu' aux termes d'un acte administratif reçu par Monsieur Claude BRUNET, alors Maire de la commune d'Aurignac, le 28 octobre 1993, il a été donné à bail emphytéotique par le S.I.V.O.M D'AURIGNAC, au profit de l'OPH de la HAUTE-GARONNE, le bien immobilier ci-après désigné:

Une propriété bâtie figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	469	LA VILLE – appartenant au SEBCS	00 ha 00 a 33 ca
AC	490	LA VILLE - appartenant à la 5C/OPD HLM	00 ha 58 a 46 ca
AC	491	LA VILLE – appartenant à la Commune	00 ha 02 a 41 ca

L'étude notariale BL Notaires à Toulouse est chargée de la régularisation authentique de l'avenant à bail emphytéotique visant à proroger la durée de ce bail jusqu'au 5 mars 2049. Demande effectuée à la demande de l'OPD HLM pour amortir sur une plus longue durée les investissements effectués sur le bâtiment de la M.A.R.P.A

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver dans tous ces détails l'avenant rédigé par l'étude notariale BL notaires portant modification de l'acte emphytéotique du 28 octobre 1993 et lui donner mandat pour signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette opération.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Délibération adoption bail de location Foyer de vie « le Comtal »

M. le Maire rappelle que le bail à construction signé le 16 février 1976 entre la commune d'Aurignac et la SA des chalets concernant le foyer de vie « Le Comtal » avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 1975, se termine le 31 décembre 2019,

Le foyer, du fait de l'extinction du bail à construction, redevient de plein droit la propriété de la commune d'Aurignac au 1^{er} janvier 2020,

Il convient désormais de procéder à l'établissement d'un bail entre la commune et l'association dénommée Agir Pour Les Amis, Parents Et Professionnels Pour Les Personnes En Situation De Handicap (AGAPEI) pour la location du foyer de vie Le Comtal à compter du 1^{er} janvier 2020,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail et insiste sur les points suivants :

- Durée du bail : 2 ans
- Loyer mensuel : 3 611.56 €
- Obligations du propriétaire et du locataire en termes de réparation et d'entretien

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Validation de la convention d'adhésion « Petite ville de Demain »

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Haute-Garonne, 18 communes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes de Boulogne sur Gesse et L'Isle en Dodon.

M le maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain avec un plafonnement à 45 000€ ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à la signature de cette convention d'adhésion et à l'engagement d'un chef de projet qui sera salarié de la 5C avec une répartition des frais entre les 3 communes (environ 2 500 €/commune).

Délibération de mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux

La commune d'Aurignac a bénéficié d'une subvention du Département, par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2018 pour la réalisation de la mise aux normes accessibilité et rénovation énergétique des tribunes, vestiaires et club-House du complexe sportif André Servat.

Cette subvention engage la commune à mettre l'ensemble des équipements ci-dessus désigné, ainsi que le matériel et le mobilier qu'il comporte, à disposition des élèves des collèges publics sur sollicitation du Conseil Départemental afin que les collèges publics puissent y organiser les activités qu'ils ont mission d'assurer pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

M. le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune et le Département et demande au Conseil de lui donner mandat de la signer

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

DOMAINE FINANCES

Vote du compte de gestion du budget principal 2020

M. le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'année 2020, établi par le trésorier qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

M. le Maire soumet au vote **de l'assemblée délibérante** ce document comptable qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Vote du compte administratif du budget principal 2020

Monsieur le Maire présente sous forme d'un diaporama (ci-joint) les résultats 2020 et les tendances globales.

Tableau de synthèse des résultats :

EXERCICE 2020	DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
FONCTIONNEMENT	943 252.86	1 110 368,68	167 115.82
INVESTISSEMENT	936 079,16	842 069,95	94 009.21
REPORT EX 2019 FONCT.		371 732,19	
REPORT EX 2019 INVEST.		2 184,73	
RESTES A REALISER 2020	12 800,00	9 681,00	- 3 119.00
RESULTAT FONCT.	943 252,86	1 482 100,87	538 848.01
RESULTAT INVEST.	948 879,16	853 935,68	- 94 943.48
TOTAL CUMULE	1 892 132,02	2 336 036,55	+ 443 904.53

Monsieur le Maire quitte la salle et demande à M. Philippe Bertrand, Maire-Adjoint, de faire procéder au vote.

12 voix pour – 0 voix contre – 0 voix abstention

Le compte administratif principal 2020 est adopté à l'unanimité

Délibération Intégration résultats CCAS

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 30 novembre 2020 actant la dissolution du CCAS.

Le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget CCAS laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement	Montant
Recettes	0,00
Dépenses	684,14
Résultat de l'exercice 2020	- 684,14
Excédent de fonctionnement 2019	19 768,53
Résultat de la section de fonctionnement	19 084,39

Il convient désormais de transférer les résultats du compte administratif 2020 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Délibération comptabilisation de provisions

Considérant que la comptabilité doit correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge,

Il convient de prévoir une dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles sur le budget principal 2021 de la commune d'un montant minimum de 375 €. " Le montant provisionné correspond à 15% du montant restant dus au 18/02/2021 des créances prises en charge avant le 31/12/2018. "

Le conseil donne son accord à l'unanimité

Délibération approuvant la convention de remboursement des charges de locaux dans le cadre du transfert de compétence enfance

M. le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de la compétence Gestion des temps péri et extra-scolaire, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'est juridiquement substituée de plein droit à ses communes adhérentes pour l'exercice des compétences que ces dernières lui ont transférées.

L'EPCI organisant les activités ALAE et ALSH dans les locaux scolaires, dont la compétence est restée communale, il est nécessaire que l'EPCI rembourse aux communes par mécanisme conventionnel les frais engendrés et payés par celles-ci dans le cadre de l'exercice des compétences propres à l'EPCI.

Considérant que les parties contractantes ayant décidées de recourir au mécanisme conventionnel dont l'objet est de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'EPCI va assurer le remboursement de dépenses supportées par la Commune, à savoir :

- Eau et assainissement, énergie-électricité, combustible, fournitures d'entretien, téléphonie

Le taux de remboursement de ces dépenses ne pourra excéder 30 %

A la lecture de la convention, Le Conseil Municipal donne mandat à M. le Maire pour sa signature.

DOMAINE ECONOMIE-TOURISME

Autorisation de délégation de service public simplifié concernant la gestion du camping

Monsieur le Maire informe que le contrat d'affermage du camping municipal est arrivé à expiration au 31 décembre 2020.

Considérant que la commune souhaite déléguer ce service public en confiant la gestion et l'exploitation de cette structure à un preneur par le biais d'un contrat d'affermage.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à procéder et à lancer la procédure de délégation de service public simplifié pour l'exploitation et la gestion du camping municipal

Le conseil donne son accord à l'unanimité

Motion contre le départ de l'activité Courrier de La Poste

Une réorganisation des services de La Poste et des tournées des facteurs a entraîné un mouvement de contestation des syndicats CGT et Sud. Samedi, un rassemblement de protestation a regroupé des personnels de la Poste mais aussi des élus et des usagers à Aurignac pour le maintien du service public

Confrontée à une forte évolution de son activité courrier (-36 % de lettres sur les quatre sites concernés entre 2015 et 2020) et avec une évolution exponentielle du traitement des colis, La Poste doit régulièrement adapter son organisation. C'est dans ce contexte qu'a été évoqué le projet de transfert des activités de préparation des tournées des 6 facteurs d'Aurignac et des 9 facteurs de Le Fousseret respectivement vers les plateformes services-courrier-colis de Saint-Martory et Cazères".

Selon la direction de la Poste, ce changement d'organisation sera totalement transparent pour les clients de La Poste. Il vise au contraire à améliorer la qualité de service rendu et les conditions de travail des facteurs".

Monsieur le Maire souligne que ce projet engendrerait le départ des préposés facteurs d'Aurignac pour le Centre de Tri de Saint-Martory. L'atelier de tri de Le Fousseret serait aussi fermé et celui de Cazères largement impacté. A Saint-Martory, c'est le bureau de Poste qui est frappé par une diminution de l'amplitude d'ouverture.

Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait sur le site d'Aurignac :

- La suppression de cinq postes de facteurs sur notre territoire,
- La suppression de plusieurs tournées et le rallongement et charge de travail supplémentaire aux tournées restantes,
- Des trajets supplémentaires quotidiens pour les facteurs pour rejoindre leur lieu de travail puis leur territoire de distribution,
- La perte de proximité que nos facteurs entretiennent avec notre population le plus souvent âgée pour laquelle c'est la seule visite de la journée.

Suite à la rencontre avec les postiers, il en résulte une volonté ferme des facteurs de continuer leurs activités sur le site d'Aurignac et avec une adaptation et aménagement sommaire du local tri, le site correspondrait en tout point à maintenir cette activité dans des conditions optimales pour le personnel.

M. le Maire accompagné de représentants syndicaux des postiers rencontreront prochainement la direction de la Poste afin d'évoquer ce projet de réforme.

Le conseil donne son accord à l'unanimité à la rédaction d'une délibération en faveur du maintien du centre de tri postal au bourg centre d'Aurignac mentionnant :

- Une opposition catégorique à cette réorganisation et la suppression de son centre de tri postal d'Aurignac
- La volonté d'examiner un projet de réaménagement du local de tri
- Une solidarité avec les communes de Le Fousseret, de Cazères et de Saint-Martory et de l'ensemble des usagers de ces bassins de vie pour refuser les réorganisations les impactant.

DOMAINES TRAVAUX et TRANSITION ECOLOGIQUE

Rénovation éclairage public dans le secteur « vieil Aurignac »

Suite à la demande de la Commune en date du **23/11/20** concernant la **rénovation de l'éclairage public dans le centre ancien (tranche 2 du Diagnostic EP)**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de cette l'opération

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **80%, soit 4 188€/an.**

Le plan de financement est le suivant :

•	Montant Total HT estimé des travaux	154 000€
	<i>(Marge incluse de 10% pour aléas de travaux)</i>	
•	Participation du SDEHG	123 200€
	<i>(80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
•	Contribution communale :	
○	Travaux	30 800€
○	Maitrise d'œuvre (5% du montant HT)	7 700€
○	TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	485€
Contribution communale totale		38 985€

La commune peut recourir à l'emprunt proposé par le SDEHG en faveur de ses communes membres. Le montant de l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimé à environ **3 780€** sur la base d'un emprunt d'une durée de 12 ans. **Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.**

Une annexe descriptive accompagnée d'un plan de situation sera jointe à ce compte-rendu mentionnant notamment la problématique du projet, le périmètre du projet, le classement de la voie à éclairer ainsi que les critères techniques et la présentation du matériel d'éclairage.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 28/09/2020

Liste des DIA

Monsieur le Maire présente la liste des biens faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner depuis le 27 janvier :

- M. MARTINEZ Laurent : parcelle AC 342 – rue du Foirail
- M. WAITE James : parcelle C 434 – Route de Saint-Gaudens
- Mlle SAINT-BLANCAT Renée – parcelle D 163-D463 – Quartier Lasbordes

Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel :

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service technique a déposé une demande de travail à temps de partiel de droit à 80 % à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 1 an renouvelable avec un aménagement de ses heures comme suit :

Lundi : 9h-12h / 13h30-17h30

Mardi : 9h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 13h30-17h30

Jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Afin de répondre favorablement à cette demande, il a été nécessaire de saisir le comité technique du Centre de Gestion pour avis et la rédaction d'une délibération fixant les modalités d'exercice de travail.

QUESTIONS DIVERSES

-Réunion avec l'association Equit'en Comminges Pyrénées

Suite à l'intervention d'Emilie Flambeaux concernant une parution Facebook de la part de l'association Equit'en Comminges assurant la promotion d'un Equi-Rallye le 11 et 12 septembre prochain sur notre territoire, M. Bertrand Philippe rend compte au conseil d'une réunion de travail avec cette association en relatant les points suivants :

L'association Equit'en Comminges Pyrénées est née fin novembre 2018. Cette association a pour objet de valoriser le tourisme, le patrimoine culturel et naturel du territoire Midi-Pyrénéens Commingeois en faisant la promotion de l'itinérance douce destinée aux pratiquants d'activités associées aux équidés et en faisant la promotion de la culture commingeoise et ses trésors culturels et architecturaux ;

M. Bertrand souligne que cette association a sollicité cette rencontre pour exposer leur projet de rallye. Les contributions de la mairie se résumeraient au prêt d'une salle et le montage d'un chapiteau. Il précise avoir été enthousiaste à cette idée sans néanmoins avoir officiellement donné un accord municipal.

M. Bertrand prendra prochainement contact avec l'association en question afin de clarifier leur communication.

- Point sur le restaurant « Le Latino »

A la demande de plusieurs membres du conseil, M. le Maire évoque la situation de ce restaurant et des agissements de sa gestionnaire.

Cet établissement a fait l'objet de 3 visites de la commission de sécurité (30.10.2019-17.02.2020-11.02.2021) qui ont fait l'objet d'un procès-verbal de visite avec avis défavorable à la poursuite de son exploitation. Malgré plusieurs réunions avec la locataire et les services de la gendarmerie, de la Sous-Préfecture et du SDIS, il s'avère qu'aucune avancée ni volonté significative pour lever ses prescriptions n'ont abouti.

M. le Maire précise qu'il convient désormais de prendre des mesures fermes pour ne pas laisser cette situation perdurer plus longtemps. A ce titre, des contacts avancés avec un cabinet d'avocat sont en cours pour mettre un terme à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.